



PRIX INBEV-BAILLET LATOUR POUR LA RECHERCHE CLINIQUE - 2012

REGLEMENT



- Art. 1. A l'initiative du Fonds InBev-Baillet Latour, le Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS accordera en 2012 un "**Prix InBev-Baillet Latour pour la Recherche clinique**", d'un montant de **75.000 €**.
- Art. 2. Ce Prix est destiné à encourager et à récompenser des travaux de recherche clinique.
- Art. 3. Le Prix sera réservé à un médecin spécialiste, chercheur clinicien post-doctorant attaché à l'une des institutions universitaires reprises à l'article 10 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités de la Communauté française de Belgique, modifié par l'article 12 du décret du 28 novembre 2008 portant intégration de la FUSAGx au sein de l'ULg, création de l'UMons par fusion de l'UMH et de la FPMs, restructurant les habilitations universitaires et refinançant les universités.
- Art. 4. Les candidats devront être porteurs d'un doctorat à thèse (Ph.D.) et ne pourront avoir atteint l'âge de 45 ans au 31 décembre 2012.
- Art. 5. Les candidats à ce Prix ne pourront avoir obtenu antérieurement un Prix d'un montant équivalent durant les trois années qui précèdent la date d'introduction.
- Art. 6. Le Prix sera attribué au lauréat sur proposition d'un Jury constitué par le Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS et suivant le règlement en vigueur au F.R.S.-FNRS, et après avoir recueilli l'accord du Fonds InBev-Baillet Latour.
Le Jury comportera également un observateur désigné par le Fonds InBev-Baillet Latour.
- Art. 7. Au cas où le Jury estime qu'aucun travail ne présente une valeur suffisante, le Prix ne sera pas attribué. Dans cette éventualité, une nouvelle procédure sera instaurée sans que soient modifiées les dates d'octroi des Prix subséquents.

./...

- Art. 8. Les candidatures doivent être introduites au plus tard le 1er novembre 2011 auprès de la Secrétaire générale du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS, rue d'Egmont 5 à 1000 Bruxelles, au moyen du formulaire adéquat.
Celui-ci comprendra une page résumant le travail de recherche réalisé par le candidat, pour lequel le Prix est sollicité, et sera accompagné des documents ci-après :
- un curriculum vitae,
 - les publications avec Comité de lecture.
- Le règlement et le formulaire sont disponibles sur le site du Fonds : www.frs-fnrs.be
- Art. 9. Toutes questions éventuelles concernant la recevabilité des candidatures, ainsi que l'octroi du Prix, seront tranchées, sans recours, par le Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS.
- Art. 10. Les présentations, rapports et propositions relatifs au Prix ne peuvent être ni révélés ni publiés.
-

